

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0065**

### Virement de crédits n°1 - Autorisation

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à accomplir, par voie de délégation, certains actes de gestion nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL\_2021\_12\_01 du 21 décembre 2021 portant vote du Budget Primitif, la délibération N° DEL\_2022\_06\_07 du 23 juin 2022 relative au vote du Budget Supplémentaire, la délibération N° DEL\_2022\_11\_05 du 24 novembre 2022 relative à la Décision modificative N° 1 et la délibération N° DEL\_2022\_12\_01 du 20 décembre 2022 relative à la Décision modificative N° 2,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 à hauteur de 300 000 € afin de répondre à l'obligation au regard de la réglementation comptable de constater des provisions pour dépréciations des actifs,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 10 436,64 € est virée du chapitre 022, dépenses imprévues, au chapitre 68 article 6817.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération),

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.